

## Comprendre les actions d'assurance vie

Les actions d'assurance vie font souvent partie des discussions entourant la planification de la relève avec les actionnaires de sociétés privées canadiennes. Les conseillers et conseillères peuvent éprouver des difficultés à cibler les clients à qui les recommander s'ils ont des incertitudes quant à la nature, aux avantages ou aux incidences fiscales de ces actions.

Ce bulletin présente un examen détaillé des actions d'assurance vie pour vous aider à mieux en comprendre la nature et le fonctionnement. Pour obtenir une étude de cas sur la façon d'utiliser ces actions, veuillez consulter notre Examen de cas « Égalisation de la succession pour les membres d'une famille d'agriculteurs ».

### En quoi consistent les actions d'assurance vie?

Les actions d'assurance vie représentent une façon pour une société de diriger le produit d'une police d'assurance vie détenue par une société (valeur de rachat et/ou prestation de décès) vers un actionnaire en particulier.

Plus précisément, il s'agit d'actions privilégiées qui présentent habituellement les caractéristiques suivantes :

Droits et conditions	Explication du droit ou de la condition
Sans droit de vote	L'action ne donne pas droit à un vote dans les activités habituelles de la société.
Sans participation	L'action ne donne pas droit au partage des biens restants de la société à sa dissolution. En d'autres termes, la valeur des actions de l'actionnaire n'augmente pas lorsque la valeur de la société augmente.



**Alex Papale,**  
Planification fiscale  
et successorale  
et planification  
de la retraite

Alex est un spécialiste en planification fiscale et successorale reconnu pour sa capacité à analyser et à vulgariser des questions complexes. Il est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en droit fiscal; ainsi, il est en mesure de fournir des conseils englobants et de proposer des solutions complètes aux problèmes qui touchent les propriétaires d'entreprise ainsi que les résidents et les résidentes du Canada. Avant de se joindre à l'Empire Vie, il a travaillé pour des cabinets comptables et des bureaux d'avocats reconnus, où il a fréquemment prodigué des conseils en matière de planification fiscale et successorale à une clientèle variée.

**Vous pouvez joindre Alex à [alex.papale@empire.ca](mailto:alex.papale@empire.ca)**

# Comprendre les actions d'assurance vie

Droits et conditions	Explication du droit ou de la condition
Rachat possible à tout moment <i>avant</i> le décès de l'assuré à la demande de l'actionnaire pour un montant correspond à la valeur de rachat de la police au moment du paiement (déduction faite des obligations fiscales de la société découlant du retrait de la valeur de rachat).	Avant le décès de l'assuré, l'actionnaire a le droit de demander le rachat de l'action d'assurance vie par la société. Le montant à payer par la société correspondrait à la valeur de rachat de la police d'assurance vie au moment du paiement, déduction faite des obligations fiscales de la société découlant du retrait de la valeur de rachat. La société peut alors retirer la valeur de rachat de la police d'assurance vie afin d'avoir les sommes nécessaires pour faire le paiement ou maintenir cette police en vigueur, si elle a les sommes nécessaires pour payer l'action sans devoir racheter la police. Pour l'actionnaire, le rachat de l'action d'assurance vie devrait entraîner un dividende réputé imposable et l'obligation fiscale correspondante.
Rachat possible à tout moment <i>après</i> le décès de l'assuré à la demande de l'actionnaire ou de la société pour un montant correspondant à la prestation de décès.	Après le décès de l'assuré, l'actionnaire ou la société a le droit de demander le rachat de l'action d'assurance vie par la société. Le montant que devrait alors payer la société serait équivalent à la prestation de décès de la police d'assurance vie associée à l'action au moment du paiement. La société devrait prendre les décisions appropriées et effectuer les désignations de bénéficiaires requises pour que le dividende réputé découlant du rachat de l'action d'assurance vie soit considéré, du moins en partie, comme un dividende en capital. Pour l'actionnaire, le rachat de l'action d'assurance vie devrait entraîner un dividende réputé qui pourrait être un dividende imposable, un dividende en capital ou une combinaison des deux.

## Questions fiscales

### Avantage conféré à l'actionnaire

Si l'on envisage le recours aux actions d'assurance vie, il est important de bien planifier le moment de l'émission de ces actions. Plus précisément, le moment de l'émission d'une action d'assurance vie pourrait entraîner différentes incidences fiscales selon que l'action est émise avant ou après la prise d'effet de la police d'assurance vie connexe.

Dans les situations selon lesquelles la société est titulaire d'une police d'assurance vie déjà en vigueur, l'actionnaire recevant l'action d'assurance vie devrait payer à la société une contrepartie équivalant à la juste valeur marchande de la police. Si l'actionnaire ne verse pas de contrepartie, l'action d'assurance vie sera alors réputée être un avantage conféré à l'actionnaire aux termes du paragraphe 15(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR ou « la Loi »), qui s'ajouterait au revenu de l'actionnaire.

À la lumière de ce qui précède, il pourrait être plus simple et plus fiscalement avantageux d'émettre l'action d'assurance vie avant la prise d'effet de la police d'assurance vie. Par exemple, l'actionnaire pourrait verser 1 \$ à la société en échange de l'action d'assurance vie. Une fois l'action d'assurance vie émise, la société soumet une demande pour une police d'assurance vie qui sera associée à l'action d'assurance vie. En suivant ces étapes, un actionnaire recevant l'action d'assurance vie ne se verra pas imposer un avantage conféré à l'actionnaire aux termes du paragraphe 15(1) LIR.

### Incidence de la valeur de rachat sur les actions au moment du décès

Le paragraphe 70(5) LIR indique qu'il y aura disposition réputée à la juste valeur marchande des biens en immobilisation d'une personne à son décès. Pour de nombreux clients, les biens en immobilisation incluent des actions d'une société privée.

Selon le paragraphe 70(5.3) LIR, aux fins du calcul de la valeur de ces actions au décès, la juste valeur marchande d'une police d'assurance vie détenue par une société devrait généralement être équivalente à la valeur de rachat de la police.

# Comprendre les actions d'assurance vie

Cependant, la Loi n'indique pas comment distribuer la juste valeur marchande d'une police d'assurance vie détenue par une société entre les actions émises et mises en circulation par la société. Ce manque d'indication de la Loi pourrait créer des incertitudes quant à l'impôt à payer lorsqu'une personne qui détient toutes les actions d'une société privée est également la personne assurée d'une police d'assurance vie détenue par la société alors qu'une autre personne détient l'action d'assurance vie. Dans ce cas, la Loi n'indique pas la valeur de quelles actions (les actions ordinaires ou l'action d'assurance vie) sera touchée par la valeur de rachat de la police d'assurance vie détenue par une société.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a fourni des indications à cet effet : selon celle-ci, il serait raisonnable de distribuer la valeur de rachat d'une police d'assurance vie entre les différentes catégories d'actions selon les droits et conditions qui s'y rattachent. L'ARC a également été priée de fournir des précisions dans le cas du rachat d'une action d'assurance vie à la demande de l'actionnaire à tout moment avant le décès de l'assuré pour un montant correspondant à la valeur de rachat de la police. La position de l'ARC est alors la suivante : « Il ne serait pas déraisonnable de répartir le montant de la valeur de rachat de la police à l'action d'assurance vie immédiatement avant le décès. Par conséquent, la valeur des actions ordinaires détenues par le contribuable dans cette situation ne tiendrait pas compte de la valeur de rachat de la police d'assurance vie dont le contribuable est l'assuré. »

Si la valeur de rachat de la police d'assurance vie détenue par une société n'a pas d'incidence sur la valeur des actions ordinaires détenues par le défunt, elle n'augmenterait pas l'obligation fiscale au décès du porteur des actions ordinaires.

## Nous pouvons vous aider

Notre équipe de planification fiscale et successorale peut vous aider à identifier vos clients qui pourraient bénéficier des actions d'assurance vie dans un contexte de planification fiscale et successorale. Communiquez avec votre équipe des ventes pour obtenir de l'assistance.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

### Mise à jour : Octobre 2022

Ce document reflète l'opinion de L'Empire Vie à la date de publication. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable.

**Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

